

PREFECTURE DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**POLE ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 2008-91-5 du 31 MAR 2008

**OBJET : Arrêté préfectoral de mise en demeure  
Commune de Savignac  
S N C EUROVIA Midi Pyrénées**

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, en particulier le livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances notamment son article L 514.1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 88-1518 du 22 juillet 1988 modifié autorisant la société Charles MORTERA exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de SAVIGNAC, au lieu-dit "Combe Nègre" ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 92-2146 du 15 octobre 1990 transférant le bénéfice de l'arrêté susvisé à la société EUROVIA MIDI-PYRENEES et établissant les modalités des garanties financières ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 11 mars 2008 ;

**CONSIDÉRANT**

que les arrêtés préfectoraux susvisés n'autorisent pas la SNC EUROVIA Midi Pyrénées à procéder à l'apport de matériaux extérieurs sur le site de la carrière de "Combe Nègre", commune de Savignac ;

**CONSIDÉRANT**

qu'en pareille situation, conformément aux dispositions de l'article L 514-1-I du code de l'environnement, le préfet met en demeure l'exploitant de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>**

La SNC EUROVIA MIDI PYRENEES est mise en demeure de supprimer, dans l'enceinte de son exploitation de calcaire sise au lieu-dit "Combe Nègre" sur le territoire de la commune de Savignac, tout dépôt de matériaux (béton, plaques de goudron, etc...) en provenance de l'extérieur.

Cette opération est réalisée sous le délai d'un mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Les justificatifs de ces enlèvements (bons d'enlèvement) sont communiqués à la préfecture de l'Aveyron sous ce même délai.

**Article 2**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,

**Article 3**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron,
- Le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, chargé de l'inspection des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- SNC EUROVIA MIDI PYRENEES
- Maire de la commune de SAVIGNAC,

Fait à RODEZ, le

31 MAR 2008

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Antoine PICHON